



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

viticulteurs

Question écrite n° 54813

## Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les préconisations qui seraient faites par un professeur de médecine, à l'occasion de la présentation du plan cancer, d'une politique tendant à établir le même lien entre cette maladie et la consommation de vin et d'alcool qu'entre cette maladie et le tabac et préconisant une hausse des prix des boissons alcoolisées. Une telle orientation serait à l'évidence abusive car, si la consommation excessive d'alcool est un facteur de risque, la consommation modérée de vin a des effets bénéfiques pour la santé comme plusieurs études médicales le démontrent. Dès lors, l'assimilation constituerait un changement d'orientation grave pour la politique publique en se détournant de la réalité scientifique. Dès lors, il souhaite connaître les dispositions qu'elle entend prendre pour éviter de fragiliser une filière économique alors que les campagnes de prévention contre l'abus d'alcool portent leurs fruits.

## Texte de la réponse

L'éducation du public, notamment par le biais des messages sanitaires de prévention, est un des moyens, parmi d'autres mesures, de prévenir l'usage à risque d'alcool. C'est à cette fin que le législateur a prévu, à l'article L. 3323-4 du code de la santé publique, l'apposition sur les publicités en faveur des boissons alcooliques d'un message à caractère sanitaire précisant que l'abus d'alcool est dangereux pour la santé. Dans la pratique, en s'appuyant sur l'absence de définition stricte du message par la loi (absence de guillemets), les producteurs d'alcool y adjoignent, depuis 1991, une mention non prévue sur une consommation modérée (« à consommer avec modération »). L'adjonction de cette seconde partie de message n'est pas neutre : elle vise clairement à introduire un signal positif « à consommer ». L'approche de la prévention, telle qu'avancée par les producteurs d'alcool, repose en effet sur la promotion d'une « consommation responsable » ou « modérée ». Or, ni l'une ni l'autre de ces approches ne sont satisfaisantes en termes de santé publique. Pour ce qui est de la logique de « consommation responsable », elle ne doit pas être le moyen d'occulter le fait qu'une politique complète de lutte contre le risque alcool ne saurait se contenter d'en appeler à la responsabilité du consommateur. Un équilibre est nécessaire entre appel à la responsabilité individuelle et mesures contraignantes pour les acteurs économiques, dont les études internationales ont fait la preuve de l'efficacité. Pour ce qui est de la notion de modération, différentes études montrent à quel point elle est contingente et dépendante des habitudes de consommations de chacun. Outre cette ambiguïté intrinsèque, la validité même de ce concept est sujette à caution, la consommation usuellement perçue comme « excessive » d'alcool étant en effet loin de constituer le seul problème en termes de santé publique. La notion de modération, interprétable de manière subjective par les consommateurs, ne répond donc pas aux impératifs de santé publique d'une information efficace du consommateur. En matière de prévention, le meilleur message sanitaire est celui que diffuse l'organisation mondiale de la santé (OMS) : « avec l'alcool, boire moins c'est mieux ». Attachée à un juste équilibre entre les impératifs de santé publique et les préoccupations des professionnels du secteur viticole, la ministre de la santé et des sports maintiendra un arbitrage équitable dans le cadre des mesures du nouveau plan cancer.

Données clés

**Auteur :** [M. Michel Bouvard](#)

**Circonscription :** Savoie (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54813

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Santé et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 juillet 2009, page 6992

**Réponse publiée le :** 27 octobre 2009, page 10270